

- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice

Article 3

A l'issue de sa garde, Madame Céline RAULT est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital, chef d'établissement, des décisions prises en son nom et de les consigner dans le cahier de garde.

Article 4

La présente décision portant délégation de signature prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Elle est publiée sur le site intranet de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique et ou recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 25 mai 2022



Le Directeur

Xavier BOUCHAUT

Vu pour acceptation

Directrice adjointe,
chargée des Affaires Financières, des Achats et de la
Logistique
Céline RAULT

DESTINATAIRES	
Externes	- Publication sur le site de la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)
Internes	- 1 exemplaire scanné Direction d'Etablissement - 1 exemplaire C. RAULT, Directrice adjointe - 1 exemplaire au dossier administratif de l'intéressée - Publication sur le site intranet de l'établissement

OK



Affaire suivie par :
Direction des Ressources Humaines
RHYG/MA-46.02.31.30.50.38

DECISION N°47/23
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA GARDE ADMINISTRATIVE

à Madame Céline RAULT
Directrice adjointe, chargée des Affaires Financières, des Achats et de la Logistique

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-36,

- DECIDE -

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Céline RAULT, Directrice adjointe, chargée des Affaires Financières, des Achats et de la Logistique, afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde administrative qui lui est confiée selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative déterminées par le planning de garde et de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, Madame Céline RAULT est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement,
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires....) à la gestion des patients,
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,